

Ordonnance
Des generaux Desmonnoies
Soubz la Reine d'un marc d'argent
Du 6.^e Fevrier 1353.

Nous vous mandons que tantost
ces lettres veues vous clouez
coutes les boestes de la dite
monnoie et de toutes nouvelles
boestes et nouveaux papiers de
deslivrance et jumentaire de tout
ce qui sera en la dite monnoie
en la maniere accoustumee, et
avec ce de toutes payer aux
marchands a droit tour de
papier tout ce qui leur sera
deub de ce de vivre que vous
aurez Comptans et de ce qui
sera esfers deuant le dit
monnoyer et ce fait faire.

tantost convenir pardevant
vous les changeurs et
Marchands frequentans la
dite Monnoye et leur ditter
qu'ils auront de chaques
d'argent qu'ils apporteront
jeune allié a deux deniers
de loy fixe de la Monnoie
de Peine outre le prix de
present, ainsi auront pour led
d'argent allié comme dit
est de la Monnoie
et ce fait nous en voyez sans
aucun delay par feu et certain
messager toutes les Coctes de
la dite Monnoie, le D'jour
scellé de Noire seau acquies
pendantes les plaignies et
aucunes exactions et
maître pour compter et nous

Descrivant Diligemment Combien
 je sera venu de Billoy a la
 Monnoye pour cette Crüe, et
 Combien le maître peut devoir
 et aux marchands aux tout letat
 d'elle: ce faittes si Diligemment
 et par telle maniere que nous
 n'en puissiez estre repris de
 negligence. Escriit a Paris a la
 Chambre des Monnoies le six
 jour de juillet L'oy nul trois
 cent cinq. Vous item vous
 mandons que vous
 facez faire et ouvrir petit
 Denier Cournois qui auront
 cours pour ce petit Denier
 Cournois la piece aux Deniers
 vous grainne de loy argente
 le Roy et de Vingt sols 39
 et les trois quarts d'un petit

J'enier J'apoid au marc de Paris
et seront J'effluet a la pille de
deux marcs et de bleours a six
fois et a six et foibles au marc
donc nous vous enuoyons les
patrons et le complice et le
J'edans ces lettres escrii comme
J'espere.